

## Convention de Stage

Entre :

**1- L'ÉCOLE SUPERIEURE PRIVÉE D'INGENIERIE ET DE TECHNOLOGIES , ESPRIT**

Représentée par son Directeur Fondateur Pr. Tahar Benlakhdar

Ci-après dénommée ESPRIT,

**2- La Société : Altran Telnet Corporation**

Adresse : El Ghazela Technological Parc Bloc N°3 Raoued Road Km 3.5 Ariana, Tunisia, 2088,  
Gouvernorat de Ariana

Représenté(e) par : Azizi Fadwa

Adresse Electronique : engineering@capgemini.com

Ci-après dénommé(e) l'Entreprise,

**3- L'Étudiant (e) Balsam ROMDHANE**

Inscrit(e) à ESPRIT en troisième année option : SAE

En vue d'obtenir le Diplôme National d'Ingénieur en : Informatique

Ci-après dénommé l'Étudiant,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention règle les rapports entre ESPRIT, l'Entreprise et l'Étudiant pour ce qui concerne le Projet de Fin d'Etudes (ci-après désigné par « PFE ») que l'Étudiant est appelé à effectuer au sein de l'Entreprise.

**ARTICLE 2 : Objet du PFE**

Le PFE a pour objet essentiel l'application pratique de l'enseignement dispensé à ESPRIT, il s'effectue sous la direction d'un Encadrant Technique de l'Entreprise et d'un Encadrant Pédagogique d'ESPRIT.

**ARTICLE 3 : Programme**

Le programme du PFE, fera l'objet d'une étude par le comité de validation d'ESPRIT en concertation avec l'Encadrant de l'Entreprise.

**ARTICLE 4 : Statut de l'Étudiant**

Pendant la durée de son séjour en Entreprise, l'Étudiant conserve son statut d'Étudiant. Toutefois Il doit se conformer au règlement intérieur de l'Entreprise et à ses règles d'usage.

**ARTICLE 5 : Résiliation**

**5.1 Rupture à l'initiative du Stagiaire**

Le Stagiaire peut rompre la convention de stage après avoir obtenu l'accord express et non équivoque du maître de stage et informé le Responsable des Stages d'Esprit.

**5.2 Suspension ou Rupture pour raisons médicales**

Le stage peut être suspendu ou interrompu pour raisons médicales. Dans ce cas, un avenant comportant les aménagements requis où la rupture de la convention de stage sera conclu.

**5.3 Rupture pour manquement à la discipline**

En cas de manquement à la discipline de l'Entreprise par le Stagiaire, le Chef d'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage après en avoir informé le Responsable de l'Établissement d'Enseignement.

## **ARTICLE 6 : Protection Sociale**

L'Étudiant conserve sa protection sociale dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par ESPRIT au profit de ses étudiants. En cas d'accident dans l'Entreprise ou au cours du trajet, l'Entreprise informe immédiatement le Service de Scolarité d'ESPRIT.

## **ARTICLE 7 : Évaluation**

Les modalités de validation du PFE sont définies dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances. L'activité de l'Étudiant fera l'objet d'une évaluation. Une fiche d'évaluation est remplie par l'Organisme d'Accueil et le Responsable Pédagogique et remise à ESPRIT.

## **ARTICLE 8 : Rappor t de Stage**

À la fin du stage, l'Étudiant déposera à l'Entreprise un rapport de stage. De même l'Étudiant doit déposer à ESPRIT un rapport de stage visé par l'Entreprise et le Responsable Pédagogique qui aura assuré le suivi de l'Étudiant.

Le rapport de stage fera l'objet d'une soutenance orale devant un jury et d'une notation. Cette soutenance est publique sauf dérogation pour cause de confidentialité, sur demande motivée du Responsable de l'Entreprise. À la fin du stage, l'Entreprise délivrera une attestation à l'Étudiant précisant la nature du PFE et sa durée.

## **ARTICLE 9 : Confidentialité**

L'Étudiant sera tenu, aussi bien pendant la durée du PFE qu'après celui-ci, à observer le secret professionnel à l'égard des tiers pour tout ce qui concerne son activité pendant son PFE et d'une façon plus générale pour tout ce dont il aurait eu connaissance directement ou indirectement à l'occasion de celui-ci, le contenu des documents qu'il aurait rédigés lui-même, y compris le rapport du PFE, ou qui pourrait lui être remis par l'Entreprise restant bien entendu la propriété de celle-ci.

## **ARTICLE 10 : Consentement**

La présente convention est préalablement portée à la connaissance de l'Étudiant ou de son Représentant légal, s'il est mineur, pour consentement express relatif aux clauses ci-dessus énoncées.

## **ARTICLE 11 : Organisation du PFE**

Le PFE se déroulera selon l'organisation suivante :

- Dates de PFE : Le PFE aura lieu du 01-01-2026 au 29-06-2026 et expirera au plus tard à la fin de l'année universitaire en cours. En cas de prolongation pour raison exceptionnelle réalisée avant l'obtention du diplôme et au delà des dates initialement prévues, un avenant devra être établi et signé par les parties contractantes.
- Adresse de PFE : Le PFE se déroulera à l'adresse de l'Entreprise.

Département :

...Digital.....  
.....Digital.....

Service :

..Fadwa AZIZI.....

Encadrant Technique dans l'Entreprise :

..Imed Amri.....

Encadrant Pédagogique d'ESPRIT :

**Directeur de l'Entreprise  
ou Organisme d'Accueil**  
(Nom et Signature du Représentant  
+ Cachet de l'Entreprise)

À ....Ariana..... le .06/01/2026..

**Directeur d'ESPRIT  
P/Pr. Tahar Benlakhdar**

À Tunis le 06-01-2026

10, Rue de l'Industrie - 1000 Tunis - Tunisie  
Tél: 71 81 541 - 71 741 869

**Altran Tunis Corporation**  
Parc Technologique El Ghazala  
Bloc E3 2083 Ariana  
Tél 31 37 88 00

**Étudiant  
Balsam ROMDHANE**

Ariana  
À ....Ariana..... le .06/01/2026.

